



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.243D/II/PN



Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 16 octobre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte dirigée contre la commune d'Uccle suite à l'édition d'une brochure d'information à l'occasion du 109^{ième} concours agricole national. Certaines des communications que contient la brochure, ne sont établies qu'en français.

Eu égard au fait que la composition du collège des bourgmestre et échevins, le message de l'échevin des manifestations publiques et la composition de la commission de la foire sont repris dans la brochure, il peut en être déduit que celle-ci a été éditée par la commune d'Uccle.

Certains textes ne sont établis qu'en français:

- les noms de rues sur le plan de la foire;
- la composition du collège des bourgmestre et échevins;
- le texte "L'Antirides".

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., les brochures émanant des autorités communales constituent des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 des L.L.C., les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Quant aux textes émanant d'associations privées, la CPCL admet qu'ils soient unilingues.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée pour ce qui est des avis et communications officiels émanant de l'administration communale, tels que les noms de rues figurant sur le plan de la foire et la composition du collège des bourgmestre et échevins. Ces

derniers, dans une commune de Bruxelles-Capitale, doivent être établis en français et en néerlandais.

La plainte n'est pas fondée quant à sa deuxième partie, le texte (L'Antirides) émanant d'une organisation privée.

Le présent avis est notifié à monsieur Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.